Focus par **Rescue18** sur la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers français et la médaille du mérite de la sécurité civile du CGDIS du Luxembourg.

Imaginez…

Imaginez un territoire où la sécurité civile, les sapeurs-pompiers et l'aide médicale urgente seraient regroupés au sein d'un seul et même service public. Imaginez une population quasi équivalente à celle du département de l'Ain, répartie sur une surface à peine supérieure à celle du département des Yvelines.

Bienvenue au grand-duché de Luxembourg, et plus particulièrement au CGDIS, le Corps Grand-Ducal Incendie et Secours

Crédit : service communication CGDIS

Fort d'une centaine de centres d'incendie et de secours et d'un effectif de 4 521 agents*, le corps grand-ducal protège une population de 626 108 personnes et assure près de 61 000 interventions par an.

**** 132 personnels administratifs et techniques, 588 sapeurs-pompiers professionnels et 3801 sapeurs-pompiers volontaires. Sans oublier 1 159 jeunes sapeurs-pompiers et 1 399 vétérans !***

Cette organisation exemplaire est le résultat d'une loi très récente portant organisation de la sécurité civile, qui a été mise en œuvre le 1er juillet 2018. L'établissement public « CGDIS », forme juridique retenue par cette réforme, a bénéficié en 2020 d'un budget de 133 632 000 €.

Crédit photo : service communication CGDIS.

Crédit photo : service communication CGDIS.

Les sapeurs-pompiers luxembourgeois et français partagent de mêmes valeurs d'altruisme et de courage. Ils ont également en commun les couleurs rouge, blanche et bleue de leurs drapeaux tricolores nationaux respectifs, horizontales pour les uns, verticales pour les autres.

La solidarité s'exprime aussi entre services de secours de manière pratique par une coopération transfrontalière élargie. Elle unit les zones dites de la « Grande Région » (Allemagne, Belgique, France et Luxembourg), au travers du projet dénommé « INTER'RED ».

Outre cet aspect de vexillologie (étude des drapeaux et pavillons), intéressons-nous à un autre sujet qui nous rapproche de nos collègues du Grand-Duché, celui de la phaléristique (étude des décorations et médailles). Nous avons déjà abordé ce sujet, notamment avec les rubans tricolores ornant les médailles françaises (Il y était également question des médailles des sapeurs-pompiers irlandais).

En ce qui concerne le **Luxembourg**, un arrêté grand-ducal du 15 mai 2020 a mis fin à l'existence d'une médaille dite « du Mérite de la Protection Civile » datant de 1987, et il a institué de nouvelles décorations destinées à reconnaître l'ancienneté et l'engagement des agents du **CGDIS** d'une part, et les actes de courage d'autre part. Or, les choix retenus ne sont pas sans rappeler le dispositif français propre aux sapeurs-pompiers territoriaux (non militaires) qui, lui, puise ses origines dans un texte plus que centenaire. On y observe au passage quelques différences, voire quelques améliorations côté Luxembourg !

Côté Français

La médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers

La première médaille récompensant formellement l'ancienneté a été créée par une loi du 16 février 1900. Faisant suite à un diplôme datant de 1875 et délivré après trente ans de bons services, une seule et unique médaille d'argent est alors attribuée par le ministre de l'Intérieur, toujours au bout de trente ans, mais elle peut également récompenser un acte particulier par décret du chef de l'Etat. Ce dernier cas sera qualifié plus tard de « services exceptionnels ».

Ajout d'une rosette sur la médaille d'origine

La médaille d'origine comprenait un ruban jaune avec quatre liserés tricolores.

Un décret du 14 mars 1922 précise que le ruban de la médaille décernée en dehors

des conditions d'ancienneté est alors accompagné d'une rosette.

Pour mémoire, en 1922, on décalait en Delaunay Belville !

Wikimedia Commons CC-BY-SA-3.0 Files by Peclown

D'autres étapes intermédiaires !

Une loi du 12 décembre 1934 modifie le dispositif avec trois échelons :

Argent (vingt ans)

Vermeil trente ans)

Or (quarante ans)

La médaille d'argent avec rosette, attribuée indépendamment de l'ancienneté pour un sapeur-pompier « s'étant particulièrement distingué », est accompagnée pour la première fois du qualificatif « à titre exceptionnel ».

Un arrêté de 1947 définit les barrettes correspondantes à ces différentes médailles d'honneur.

Un décret de 1962 crée un second échelon pour la médaille avec rosette pour services exceptionnels (vermeil). Par contre, seuls les sous-officiers et officiers sont désormais concernés.

Les caractéristiques spécifiques de la médaille pour services exceptionnels, avec notamment son ruban dégradé moiré allant du rouge au jaune, seront instituées par un arrêté du 4 mars 1981. Celui-ci met donc fin au simple ajout d'une rosette sur le ruban de la médaille d'ancienneté.

Le décret du 25 septembre 1990 qui vise les sapeurs-pompiers professionnels modifie les durées liées aux médailles d'ancienneté, devenant alors :

Argent (vingt ans)

Vermeil (vingt-cinq ans)

Or (trente-cinq ans)

Il redonne également le bénéfice possible de la médaille avec rosette à tout sapeur-pompier, quel que soit son grade.

Le décret du 10 décembre 1999 propre aux sapeurs-pompiers volontaires apportera une dérogation en leur attribuant la médaille d'or, dès trente ans de services.

Les règles actuellement en vigueur sont définies par le décret du 10 juillet 2017 .

Notons qu'après l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, l**a médaille pour services exceptionnels a été élevée à un rang protocolaire supérieur à celui de la médaille d'ancienneté**. L'instruction des demandes, déléguée aux préfets, a été rapatriée au niveau ministériel.

La possibilité antérieure de décerner cette dernière à titre posthume est supprimée et devient réservée à celle avec rosette.

On distingue donc désormais :

La médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers, avec quatre échelons :

1° La médaille de bronze, décernée après dix années de services
2° La médaille d'argent, décernée après vingt années de services
3° La médaille d'or, décernée après trente années de services
4° La médaille grand'or, décernée après quarante années de services

La mention « République française est remplacée par « Ministère de l'intérieur ».

Le ruban comporte maintenant trois liserés tricolores au lieu de quatre et mesure 37 mm de largeur, au lieu de 28 mm.

Il y a désormais uniformité des durées de services requises entre sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, mais ces médailles d'honneur ne sont toujours délivrées qu'aux seuls sapeurs-pompiers.

La médaille avec rosette pour services exceptionnels avec trois échelons (et un ruban inchangé) :

1° La médaille **d'argent** ;
2° La médaille de **vermeil**, qui peut être décernée aux titulaires de la médaille d'argent avec rosette depuis cinq ans au moins ;
3° La médaille **d'or**, qui peut être décernée aux titulaires de la médaille de vermeil avec rosette depuis cinq ans au moins.

Et les personnels administratifs, techniques et spécialisés des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ?

Contrairement aux sapeurs-pompiers, ils ne font pas l'objet de médailles d'ancienneté spécifiques. Ils sont en effet éligibles à la **médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale**, créée par le décret du 22 juillet 1987. Les échelons et les durées sont identiques à ceux dont bénéficiaient les sapeurs-pompiers professionnels à l'issue du décret de 1990 (argent : 20 ans, vermeil : 30 ans, or : 35 ans).

Côté Luxembourgeois

L' arrêté grand-ducal en date du 15 mai 2020 est donc à l'origine, comme nous l'avons indiqué, de la création d'une médaille du **Mérite de la Sécurité civile**, ainsi qu'une médaille d'**Honneur pour Acte de Courage et de Dévouement**. Il abroge des dispositions plus anciennes (« Mérite de la protection civile).

La médaille du Mérite de la Sécurité Civile

Non sans rappeler quelques similitudes avec le dispositif français, elle comprend une médaille d'ancienneté et une médaille pour services exceptionnels. Ces deux décorations comprennent des insignes complets et des insignes-boutonnières, ou des barrettes dans le cas d'un port d'uniforme.

Ces médailles portent toutes sur l'avers les inscriptions **ALTRUISME SOLIDARITE DEVOUEMENT**, ainsi qu'un « écu », symbole de protection.

Leurs rangs protocolaires respectifs sont en cours de définition.

La médaille d'ancienneté

Elle comprend quatre classes :

La médaille en **bronze**, décernée après 10 années de services.

La médaille en **argent**, décernée après 15 années de services.

La médaille en **vermeil**, décernée après 20 années de services.

La médaille en **vermeil avec couronne**, décernée après 30 années de services.

Crédit photos : service communication CGDIS

Crédit photos : service communication CGDIS

La **médaille pour services exceptionnels** qui récompense les aptitudes, les compétences et le dévouement. Non seulement, comme la précédente, tous les agents y sont éligibles, mais en plus, elle peut être attribuée *« à des personnes, ainsi qu'aux membres des associations et organismes de secours agréés ayant la sécurité civile dans leur objet qui ont un mérite particulier lors d'un évènement ou dans la promotion et dans le développement de la sécurité civile » (sic).*

Cette possibilité d'honorer des personnes extérieures à une institution, mais servant sa cause, existe en France (Ex : Police, Douanes, Administration pénitentiaire,) mais

cette faculté n'a pas été retenue pour la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Elle comporte trois classes :

La médaille en **argent** avec agrafe.

La médaille en **vermeil avec « rosasse »**.

La médaille en **vermeil avec « rosasse » et couronne** (qui peut également être décernée à titre posthume).

Les différentes classes de la médaille pour services exceptionnels sont portées simultanément. Côté français, rappelons que le port simultané de plusieurs échelons d'une même décoration ne peut concerner que la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement et la médaille de la sécurité intérieure.

La « rosasse » luxembourgeoise est l'équivalent de la « rosette » française.

L'agrafe de la médaille d'argent du Grand-Duché, qui ne comprend pas de « rosasse », peut être créée en lien avec un évènement particulier, avec un aspect commémoratif.

La conception du ruban de cette décoration est similaire à celui constaté en France avant 1981 à quelques détails près : une médaille d'ancienneté à laquelle se rajoute une rosette (ou une agrafe pour la médaille d'argent qui est en cours de création).

Des liserés blancs ou jaunes bordent les rubans pour distinguer les échelons. Cela n'est pas sans rappeler, côté français, la médaille de la défense nationale (ou bien aussi celle des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure).

Dixmudes de la médaille de la défense nationale (France) = Bronze / Argent / Or

Ainsi le dispositif luxembourgeois apparaît comme pragmatique. Il récompense soit l'ancienneté, soit les compétences liées à différents domaines (opérationnels ou pas), mais sans multiplier pour autant les types de médailles.

Il ne discrimine pas les statuts et il est à la fois ciblé et ouvert. Ciblé en visant les acteurs de la sécurité civile, et ouvert en permettant de récompenser des

partenaires ou des bienfaiteurs.

Notons qu'en France la médaille de la sécurité intérieure couvre un périmètre et des acteurs de manière très large. Elle s'apparente même parfois à une médaille commémorative avec ses nombreuses agrafes. Il n'existe pas en fait de médaille d'honneur propre à la sécurité civile.

Conclusion et remerciements

Nous venons de réaliser, dans une certaine mesure, ce que l'on pourrait qualifier de « benchmark ». Cette approche consiste, en effet, à étudier et à analyser les pratiques des organisations similaires et comparables aux siennes.

Cette méthode démontre aussi que les bonnes pratiques (celles qui sont en phase avec le terrain) ne sont pas nécessairement les plus anciennes mais celles qui, s'en inspirant, aboutissent à une amélioration, voire à une simplification.

Dans un prochain article, nous reproduirons ce comparatif pour les médailles récompensant les actes de courage.

Rescue18 tient à remercier tout particulièrement **Paul Schroeder, directeur général du CGDIS**, pour nous avoir communiqué les informations très complètes et les illustrations concernant la partie luxembourgeoise.

Enfin, si vous vous intéressez à la phaléristique, nous vous recommandons la visite de deux sites remarquables :

– France phaléristique et – Le revers de la médaille



Author: Gilles Mengual